



CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre les soussignés

Le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur Christophe MAUNY
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Département de l'Hérault
Académie de Montpellier

et

L'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite (ANMONM) représentée par

Monsieur Yvan MARCOU président de la section de l'Hérault

PREAMBULE

L'Ecole a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. La transmission et l'appropriation des valeurs et des principes qui fondent notre république sont l'une des missions premières de l'Ecole, réaffirmée avec force par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. Dans une démarche de coéducation, l'Ecole ne se substitue pas aux familles mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à agir de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture donne ainsi toute sa place à la formation de la personne et du citoyen.

L'académie de Montpellier a formalisé un "plan stratégique pour l'appropriation des valeurs de la République" plaçant ainsi au cœur de ses priorités, non seulement la transmission et la compréhension active de ces valeurs, mais aussi la laïcité, le développement de la citoyenneté et de la culture de l'engagement, la mixité sociale et la lutte contre toutes les inégalités.

- L'action de l'ANMONM a notamment pour objectifs de promouvoir les valeurs morales et civiques et de développer en particulier chez les jeunes un esprit de civisme et de citoyenneté et s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de partenariat.
- L'ANMONM est reconnue d'utilité publique par décret du 28 janvier 1987, elle bénéficie depuis 2015 d'un agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et elle est " ambassadrice de la Réserve citoyenne" de l'éducation nationale.
- . Les cinq sections départementales de l'ANMONM du Languedoc-Roussillon ont mis ainsi en œuvre depuis 2011 " le prix départemental de l'éducation citoyenne" en faveur des élèves de l'académie de Montpellier.

La présente convention prend appui sur la convention cadre nationale, renouvelée et signée à Paris le 4 février 2022. Elle définit les modalités et les objectifs de partenariat entre l'inspection académique de l'Hérault et la section départementale 34 de l'ANMONM.

Le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Monsieur le Directeur académique des Services de l'Education Nationale et l'ANMONM représentée par le président de la section départementale de l'Hérault souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objectifs

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Hérault et la section 34 de l'ANMONM, visant à identifier des actions et comportements exemplaires dans les écoles et les établissements participant à la formation du citoyen et au mieux vivre ensemble. Ils se donnent comme objectifs :

- de valoriser des engagements remarquables, individuels et collectifs, d'élèves et d'équipes éducatives au service de la collectivité
- d'archiver les actions historiquement les plus marquantes pour les mettre à disposition du plus grand nombre à des fins de ressources pédagogiques.

Article 2 - Actions

L'ANMONM participe à la poursuite de ces objectifs à travers la réalisation de trois actions :

- Organisation du Prix de l'éducation citoyenne (annexe 1)

Chaque année, la section 34 de l'ANMONM décerne, en lien avec l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale le **Prix de l'éducation citoyenne**.

Il a vocation à susciter et valoriser des candidatures pour récompenser des élèves de l'élémentaire au lycée, de l'enseignement public et privé sous contrat et de l'enseignement agricole, pour leur comportement quotidien et

la réalisation d'actions relevant du champ de la citoyenneté au sein de leur classe ou de leur établissement scolaire. Il participe ainsi au vivre ensemble reconnaissant aux jeunes leur rôle dans la vie quotidienne, au sein de leur classe ou de leur école ou établissement. Il contribue à préparer la société de demain en valorisant l'exemplarité de comportements et de situations dans la transmission des valeurs citoyennes. Ce prix constitue aussi un signe de reconnaissance et d'encouragement de l'engagement des équipes éducatives aux côtés des élèves dans la conduite de projet.

- Mise en place du concours scolaire de la meilleure affiche de l'Education citoyenne (annexe 2)

Cette opération s'adresse aux élèves de l'élémentaire au lycée, de l'enseignement public et privé sous contrat et de l'enseignement agricole. Elle consiste à susciter une réflexion sur ce qui compose les valeurs de la citoyenneté puis à traduire cette réflexion par la réalisation d'une affiche, œuvre collective et pluridisciplinaire qui aura vocation à être diffusée dans les écoles et établissements afin de promouvoir les Prix de l'éducation citoyenne pour les années couvrant la convention.

L'attribution des prix est organisée selon les modalités prévues dans les annexes 1 et 2 de la convention.

- Création de la bibliothèque des actions (annexe 3)

Cette bibliothèque numérique a pour objectif de centraliser les actions distinguées par les Prix de l'Education citoyenne et les autres actions complémentaires d'éducation et de citoyenneté menées par l'association. Elle sera alimentée par le réseau des 140 sections de l'association implantées en métropole, dans les outre-mer et à l'étranger. Elle permettra de valoriser l'exemplarité des actions innovantes et marquantes, de faciliter les échanges d'expériences et de mettre à disposition de chacun des ressources dans le domaine de la citoyenneté et du civisme.

Article 3 - Engagement de l'Inspection Académique

Afin de permettre à l'ANMONM de réaliser ses objectifs, la DSDEN devra informer la communauté éducative, par les moyens de communication qui sont à sa disposition, réseau des référents académiques "mémoire et citoyenneté", des principales actions éducatives menées avec celle-ci dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

Article 4 - Engagement de l'ANMONM

L'ANMONM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies aux articles 1 et 2 en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule.

Article 5 - Communication

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'ANMONM s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre des actions respectives dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une ou l'autre des parties, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le 23 mars 2022

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault Le président de la section 34 de l'ANMONM

Christophe MAUNY

Yvan MARCOU